

Procès-Verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSO EVP) Réunion du 3 mars 2026

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

Lors de sa réunion des 19 et 20 décembre 2025, le Comité Directeur de la Fédération Française de Basketball (FFBB) a décidé, en application de l'article 11.1 de ses Statuts, de consulter par voie électronique, entre le 6 et le 8 mars 2026, les membres de son Assemblée Générale sur deux questions spécifiques sollicitant des décisions urgentes : la candidature à l'organisation de la coupe du monde de la FIBA 2031, une acquisition immobilière au 3^{ème} étage du siège de la FFBB

Lors de ses réunions des 10 et 25 septembre 2025, en vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la CSO EVP avait examiné et validé la liste des délégués pour l'Assemblée Générale Ordinaire (AG FFBB) qui se déroulait à Clermont-Ferrand le samedi 11 octobre 2025.

Dans l'intervalle entre l'AG FFBB du 11 octobre 2025 et la consultation à distance de l'AG FFBB organisée entre le 6 mars 2026 à 20h00 et le 8 mars 2026 à 20h00, des actualisations ont été réalisées dans certains territoires.

I. Au sein des Ligues Régionales

La Ligue Régionale de Mayotte a procédé à la désignation d'un délégué pour l'AG FFBB. Il pourra ainsi prendre part au vote lors de cette consultation à distance.

Il résulte néanmoins du PV de la CSO EVP du 25 septembre 2025 que la Ligue Régionale de Guadeloupe (absence d'organisation d'une Assemblée Générale tendant à la désignation de ses délégués) ne pourra pas prendre part aux votes lors de la consultation à distance.

II. Au sein des Comités Départementaux et Territoriaux

Le Comité Départemental de la Marne a procédé à la désignation d'un délégué pour l'AG FFBB. Conformément à l'article 11.4 des statuts de la FFBB, ce Comité devait désigner deux délégués. Il est constaté que l'unique délégué de ce comité pourra prendre part au vote en portant exclusivement la moitié des voix dont dispose le Comité.

Il résulte en revanche du PV de la CSO EVP du 25 septembre 2025 que le Comité Territorial Aube-Haute Marne (non-transmission de son procès-verbal d'Assemblée Générale actant la désignation de ses délégués) ne pourra pas prendre part aux votes lors de la consultation à distance.

Par ailleurs, au sein des Comités Départementaux de Seine Maritime et du Pas-de-Calais, l'un des délégués titulaires a démissionné de toutes ses fonctions et ne prendra pas part au vote. Ils sont, dans ce cas, remplacés par un délégué suppléant régulièrement désigné.

De même, au sein du Comité Départemental de l'Oise, l'un des délégués titulaires n'ayant pas renouvelé sa licence pour la saison 2025/2026 ne peut pas prendre part au vote, il est remplacé par un délégué suppléant, régulièrement désigné.

Enfin, l'un des délégués du Comité Départemental de la Seine-Saint-Denis a également démissionné de toutes ses fonctions au sein du Comité et n'ayant pas été remplacé et sans délégué suppléant régulièrement désigné, les voix portées par ce délégué ne seront pas attribuées pour la consultation à distance.

III- Décision

La CSO EVP, en application de l'article 11 des Statuts de la FFBB, arrête les listes des délégués annexées au présent PV et le nombre de voix correspondantes pour chacun et chacune pour la consultation à distance de l'AG FFBB prévue du 6 au 8 mars 2026.

Les suppléants pourront le cas échéant voter en remplacement de leur titulaire.

Fait à Paris, le 3 mars 2026.

Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

